

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le 07/03/2019

ID : 073-217303296-20190304-DLB2019030401-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2019-0304-01

Séance du 4 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

**Etai<sup>ent</sup> présents les Conseillers Municipaux :** MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Pour : 13 dont 1 pouvoir  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Absents :** ANDRE Isabelle, BERNOU Malika, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine.

**Procurations :** Madame Malika Bernou a donné pouvoir à Madame Martine Bernon

DATE DE LA CONVOCATION
28 FEVRIER 2019

**Secrétaire de séance :** Sandrine CAVALLO

\*\*\*\*\*

DATE D'AFFICHAGE
28 FEVRIER 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

**OBJET  
DE LA  
DELIBERATION**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**BUDGET PRINCIPAL**

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU  
COMPTE DE GESTION  
2018**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Approuve le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2018.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE**

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le

Pour extrait conforme, les jour, mois et an que dessus.

**ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION**

Le

Le Maire,  
Yves MERCIER

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le 07/03/2019

ID : 073-217303296-20190304-DLB2019030402-DE



## DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 4 mars 2019

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2019-0304-02

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

Pour : 12 dont 1 pouvoir  
Hors de la présence de  
Monsieur le Maire  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION
28 FEVRIER 2019

DATE D'AFFICHAGE
28 FEVRIER 2019

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

APPROBATION DU  
COMPTE ADMINISTRATIF  
2018  
BUDGET PRINCIPAL

\*\*\*\*\*

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BERNOU Malika, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine.

Procurations : Madame Malika Bernou a donné pouvoir à Madame Martine Bernon

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Martine BERNON, Maire-Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses - 1 572 982.43 €  
Recettes + 2 299 422.76 €

**Résultat section de Fonctionnement 2018 + 726 440.33 €**

### Investissement

Dépenses - 2 145 642.25 €  
Recettes + 1 569 835.99 €

**Résultat section d'Investissement 2018 - 575 806.26 €**

**Résultat de l'exercice + 150 634.07 €**

Déficit d'investissement 2017 reporté - 403 978.36 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018 - 253 344.29 €

**Restes à réaliser** : Dépenses d'investissement 267 000 €  
Recettes d'investissement 550 000 €

**Hors de la présence** de Monsieur MERCIER Yves, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget principal 2018.

Le Maire,  
Yves MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2019  
Reçu en préfecture le 06/03/2019  
Affiché le 07/03/2019  
ID : 073-217303296-20190304-DLB2019030403-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 4 mars 2019

N° 2019-0304-03

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BERNOU Malika, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine.

POUR : 13 DONT 1 POUVOIR  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Procurations : Madame Malika Bernou a donné pouvoir à Madame Martine Bernon

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

\*\*\*\*\*

DATE DE LA CONVOCAION
28 FEVRIER 2019

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :  
**Section de fonctionnement**

DATE D'AFFICHAGE
28 FEVRIER 2019

Résultat de l'exercice 2018 : + 726 440.33 €

**Résultat de fonctionnement au 31/12/2018 + 726 440.33 €**

## Section d'investissement

Solde d'exécution N-1 ..... - 403 978.36 €  
 Déficit de financement 2018 .....- 575 806.26 €

**Résultat d'investissement au 31/12/2018 - 979 784.62. €**

\*\*\*\*\*

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

## BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS 2018 SUR LE BUDGET 2019

Les restes à réaliser pour un montant de 267 000 € seront portés sur le budget 2019, en dépense de la section d'investissement sur les chapitres 21 et 23 et 550 000 € seront inscrits en recette d'investissement sur les chapitres 16 et 21.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget principal 2019, les résultats de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement de 726 440.33 € au compte R 1068, section d'investissement ;

Déficit d'investissement de - 979 784.62 € au compte D 001, section d'investissement ;

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Pour extrait certifié conforme, le quatre mars deux mille dix-neuf.

Le

LE MAIRE,  
YVES MERCIER

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le 07/03/2019

ID : 073-217303296-20190304-DLB2019030404-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 4 mars 2019

N° 2019-0304-04

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BERNOU Malika, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine.

POUR : 13 DONT 1 POUVOIR  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Procurations : Madame Malika Bernou a donné pouvoir à Madame Martine Bernon

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

\*\*\*\*\*

DATE DE LA CONVOCAATION
28 FEVRIER 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

DATE D'AFFICHAGE
28 FEVRIER 2019

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal prévisionnel attendu de 730 000 €,

\*\*\*\*\*

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

\*\*\*\*\*

**TAUX DES TAXES LOCALES  
2019**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

\*\*\*\*\*

- Taxe d'habitation = 6.15 %
- Foncier bâti = 13.01 %
- Foncier non bâti = 38.71 %

Comme le prévoit l'article 1518 bis du CGI, les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales (notamment la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises) font l'objet d'une revalorisation forfaitaire annuelle, fixée par la loi de finances.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE**

**Article 2** : Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2019 (état 1259MI) sera communiqué, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture, conformément à la décision de maintien des taux, annexé de la présente délibération.

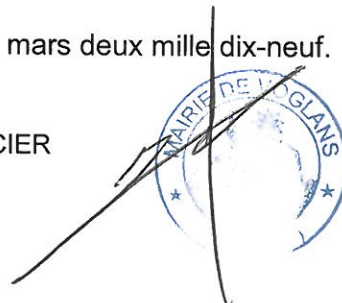
Le

Pour copie certifiée conforme, le quatre mars deux mille dix-neuf.

**ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION**

Le

LE MAIRE,  
YVES MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le 07/03/2019

ID : 073-217303296-20190304-DLB2019030405-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 4 mars 2019

N° 2019-0304-05

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa , SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BERNOU Malika, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine.

Procurations : Madame Malika Bernou a donné pouvoir à Madame Martine Bernon

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019 présentés par les associations et examinés par la Commission "Finances", réunie le 18 février 2019.

Dans le cadre de leurs activités, elles ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur leurs ressources propres et autres informations utiles à la commission chargée d'étudier ces dossiers.

Au vu, de leur demande et compte-tenu de la nature des projets qui présentent de réels intérêts entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE le versement de subventions pour un montant total de 35 286€ pour les associations locales et 1 330 € pour les associations et organismes extérieurs (détail en annexe 1 et 2), soit un total de 36 616 €.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune au chapitre 65,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires aux versements de ces subventions

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Yves MERCIER



DEPARTEMENT  
SAVOIE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	12

Vote : voir les  
annexes 1 et 2

DATE DE LA CONVOCAION
28 FEVRIER 2019

DATE D'AFFICHAGE
28 FEVRIER 2019

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

BUDGET PRINCIPAL

ATTRIBUTION DES  
SUBVENTIONS 2019

\*\*\*\*\*

Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou  
Notification

Le

## ANNEXE 2 DE LA DELIBERATION N° 2019-0304-05 portant sur les attributions des

**SUBVENTIONS ALLOUEES  
AU TITRE  
DE LA SOLIDARITE AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

<b>BANQUE ALIMENTAIRE</b>	150 €	13 dont 1 pouvoir	----	-----
<b>ASSOCIATION CARRITATIVE "RESTO DU CŒUR"</b>	150 €	13 dont 1 pouvoir	----	-----
<b>SOUVENIRS FRANÇAIS AIX-LES-BAINS</b>	40 €	13 dont 1 pouvoir	----	-----
<b>ASS. APEI "LES PAPILLONS BLANCS"</b>	140 €	13 dont 1 pouvoir	----	-----
<b>ASS. JALMALV</b> (accompagnement fin de vie)	150 €	13 dont 1 pouvoir	----	-----
<b>ASS. LOCOMOTIVE</b> (accompagnement enfants cancéreux)	100 €	13 dont 1 pouvoir	----	-----
<b>ASSOCIATION "SCLEROSES"</b>	100 €	13 dont 1 pouvoir	----	-----
<b>ASSOCIATION DES PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC</b>	200 €	13 dont 1 pouvoir	----	-----
<b>COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER</b>	150 €	13 dont 1 pouvoir	----	-----
<b>ASSOCIATION MALADIE ALZHEIMER</b>	150 €	13 dont 1 pouvoir	----	-----

**TOTAL ..... 1 330.00 €**

Le Maire,  
Yves MERCIER



## SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS ALLOUEES POUR 2019	POUR	ABSTENTION (A) CONTRE (C)	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE
SCIC PLANET BOUT'D'CHOUX	12 500 €	13 dont 1 pouvoir	----	-----
UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS (COTISATION ASS. ANC. COMBATTANTS VOGLANS)	36 €	13 dont 1 pouvoir	----	-----
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	1400 €	13 dont 1 pouvoir	----	-----
LOISIR MUSIQUE	1000 €	12 dont 1 pouvoir	----	<b>J. Convert</b>
ASSOCIATION "LES RECYCLES"	300 €	13 dont 1 pouvoir	----	-----
ASSOCIATION SPORTIVE DE VOGLANS (ECOLE ELEMENTAIRE)	3 000 €	12 dont 1 pouvoir	----	<b>S. Cavallo</b>
ASSOCIATION TOUCH'RUGBY	1400 €	13 dont 1 pouvoir	----	-----
ASSOCIATION SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE	2 500 €	13 dont 1 pouvoir	----	-----
LES COPAINS D'ACCORD	300 €	13 dont 1 pouvoir	----	-----
EPGV – GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	800 €	13 dont 1 pouvoir	----	-----
CREA PATCHWORK	300 €	12 dont 1 pouvoir	----	<b>A.Pollier</b>
ELAN VOGLANAIS	2 750 €	12 dont 1 pouvoir	----	<b>J. Convert</b>
E.S.V.V. JUDO	500 €	13 dont 1 pouvoir	----	-----
E.S.V.V. FOOTBALL	4 000 €	11 dont 1 pouvoir	----	<b>D.Elhombre J.Noiray</b>
CCAS	4 500 €	13 dont 1 pouvoir	----	-----

**TOTAL ..... 35 286 €**

Le Maire,  
Yves MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le 07/03/2019

ID : 073-217303296-20190304-DLB2019030406-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 4 mars 2019

N° 2019-0304-06

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

POUR : 13 DONT 1 POUVOIR  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Absents : ANDRE Isabelle, BERNOU Malika, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine.

Procurations : Madame Malika Bernou a donné pouvoir à Madame Martine Bernon

DATE DE LA CONVOCAZION
28 FEVRIER 2019

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

DATE D'AFFICHAGE
28 FEVRIER 2019

\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, approuvé lors de la séance du 18 décembre 2018.

\*\*\*\*\*

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

Les principaux points faisant l'objet de modifications au regard des évolutions précédentes concrétisées par deux arrêtés préfectoraux des 28 janvier 2011 et 6 février 2012, sont les suivants :

\*\*\*\*\*

**Syndicat  
Départemental  
d'Energie de la Savoie  
S.D.E.S.**

- changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet en date du 24 juin 2013,

- évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, la prochaine mise à jour étant simplement actée par une délibération du comité syndical,

- introduction de compétences optionnelles supplémentaires permettant le cas échéant d'adapter les statuts aux évolutions potentielles tant règlementaires que circonstancielles ;

**MODIFICATION DES STATUTS**

\*\*\*\*\*

A l'issue de cette présentation et conformément aux dispositions des articles L.2121-11 et suivants du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à ces nouveaux statuts.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE**

Pour extrait certifié conforme, le quatre mars deux mille dix-neuf.

Le

LE MAIRE,  
YVES MERCIER

**ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION**

Le





# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le 07/03/2019

ID : 073-217303296-20190304-DLB20190304071-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2019-0304-07

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

POUR : 13 DONT 1 POUVOIR  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BERNOU Malika, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine.

Procurations : Madame Malika Bernou a donné pouvoir à Madame Martine Bernon

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

DATE DE LA CONVOCATION
28 FEVRIER 2019

\*\*\*\*\*

DATE D'AFFICHAGE
28 FEVRIER 2019

Monsieur le Maire présente les évolutions de Planet'Jeunes faisant suite au départ de la commune de Mouxy et à la construction d'un nouveau bâtiment.

Ces éléments imposent au SIVU la réécriture de ses statuts.

Ceux-ci ont été travaillés par les délégués syndicaux et présentés lors du Conseil Syndical du 30 janvier 2019.

Par délibération n° 2019/01, le conseil syndical de Planèt'Jeunes a approuvé à l'unanimité le principe de modification des statuts et a mandaté Madame la Présidente pour une consultation des communes membres afin qu'elles se prononcent sur cette modification des statuts.

Le Conseil municipal de VOGLANS ouï l'exposé et après lecture des présents statuts, donne son accord sur la modification des statuts du SIVU Planèt'Jeunes.

Pour extrait certifié conforme, le quatre mars deux mille dix-neuf.

LE MAIRE,  
YVES MERCIER



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le



OBJET :

## MODIFICATIONS STATUTAIRES

Délibération n°  
**CS 04-11-2018**

MEMBRES :

En exercice : **40**  
Présents : **25**  
Représentés : **3**  
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : **28**

DATE DE LA CONVOCATION :

**21 novembre 2018**

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en janvier 2019.

## SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 LA MOTTE SERVOLEX

EXTRAIT

du registre des délibérations du [REDACTED]

### Séance du 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit,  
Le 18 décembre à 18 heures,

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

**Étaient présents** : Mesdames Marie-Claire BARBIER, Christiane COMPAING, Annick CRESSENS, Messieurs Robert AGUETTAZ, François CANTAMESSA (*pouvoir d'Alain ZOCCOLO*), Yvon CLARAZ, Robert CLERC (*pouvoir de Lionel MITHIEUX*), Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Michel DYEN, Alexandre FAUGE, Patrick GOLEC (*délégation de Christian RAUCAZ*), Jean-Pierre MARTIN, Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Bernard REVERDY (*délégation de Stéphane LANNEZ*), Christophe RICHEL (*délégation de Josette REMY*), Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Jean-Marc VIAL et Joël VUILLARD.

**Étaient excusés** : Messieurs René AGUETTAZ, Jean-René BENOIT, Luc BERTHOUD, Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Philippe DUBONNET, Jean-Marc GUILLOT, Pierre HEMAR, Alain JAMEN, Gildas JOBERT, Stéphane LANNEZ (*délégation à Bernard REVERDY*), Lionel MITHIEUX (*pouvoir à Robert CLERC*), Gérard MONTILLET, André PLAISANCE, Christian RAUCAZ (*délégation à Patrick GOLEC*), Josette REMY (*délégation à Christophe RICHEL*), Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*), et Alain ZOCCOLO (*pouvoir à François CANTAMESSA*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ ***D'approuver les nouveaux statuts joints en annexe 1 de la présente délibération, la liste des communes adhérentes à ce jour jointe en annexe 2 de la présente délibération, ainsi que l'état des compétences optionnelles assurées à ce jour, joint en annexe 3 de la présente délibération.***

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Robert CLERC

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Envoyé en préfecture le 10/01/2019

Affiché le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 10/01/2019

ID : 073-217303296-20190304-DLB2019030406-DE

ID : 073-257302232-20181218-DELIB\_CS0411201-DE

## MODIFICATIONS STATUTAIRES

(Annexe 1 à la délibération n° CS 04-11-2018 du 18 décembre 2018)

### ARTICLE 1 - DENOMINATION

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, est dénommé **SDES, territoire d'Energie Savoie** ; il est désigné ci-après dans les statuts par le **SDES**.

### ARTICLE 2 - SIEGE DU SDES

Le siège du SDES est établi à l'adresse suivante :  
Bâtiment 3D, 81 rue de la Petite Eau, 73290 LA MOTTE-SERVOLEX.

### ARTICLE 3 - FORME JURIDIQUE DU SDES

Le SDES prend la forme juridique de syndicat mixte fermé.

Il est constitué des communes, dont la liste détaillée est précisée en annexe 1 des présents statuts.

La mise à jour permanente de la liste des adhérents est assurée par simple délibération du comité syndical, documents annexés aux statuts en remplacement de la liste annexée à l'arrêté préfectoral validant les présents statuts.

### ARTICLE 4 - DUREE DU SYNDICAT

Le SDES est institué pour une durée illimitée.

### ARTICLE 5 - OBJET DU SYNDICAT

Le SDES est l'autorité organisatrice et le gestionnaire de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes membres ; à ce titre, il exerce des compétences obligatoires détaillées à l'article 5.1 ci-après. Le SDES est également habilité à exercer sur demande des adhérents et après délibération du comité syndical, les compétences optionnelles déclinées à l'article 5.2 ci-après.

Un non-adhérent peut adhérer au SDES uniquement pour l'exercice de compétences optionnelles.

#### 5.1 Compétences obligatoires

Les communes transfèrent au SDES la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) et le SDES exerce l'intégralité des prérogatives de cette compétence **AODE** transférée, en l'occurrence toutes les compétences et attributions des communes relatives à ce service public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-34 du CGCT, les communes adhérant à la compétence *distribution publique d'électricité*, peuvent transférer au SDES la compétence *maîtrise de la demande en énergie*, liée au rôle d'autorité organisatrice.

Sur le périmètre des communes adhérentes, le SDES est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution publique d'électricité, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages qui lui sont remis en toute propriété par un tiers. Sur les ouvrages en concession, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux est assurée uniquement par le SDES ou par le concessionnaire.

A ce titre, le SDES exerce notamment les compétences obligatoires suivantes :

- ▶ Contrôle du bon accomplissement des missions de service public associées à l'exploitation et au développement du patrimoine de la distribution publique d'électricité ; à cet effet, le SDES est habilité à désigner le ou les agents chargés d'assurer ce contrôle et à percevoir les redevances dues par le concessionnaire ;
- ▶ Passation avec une entreprise délégataire suivant les dispositions réglementaires en vigueur de tous les actes relatifs à la délégation de service public de la distribution publique d'électricité, ou à l'exploitation en régie du patrimoine afférent ;
- ▶ Instauration, perception, contrôle, et reversement éventuel partiel ou total aux communes adhérentes de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité désignée ci-après par la **TCCFE** pour l'ensemble des communes adhérentes suivant les dispositions réglementaires en vigueur, selon que lesdites communes soient classées au régime urbain ou rural au titre de la concession de distribution publique d'électricité ; le contrôle de la TCCFE peut être simultanément étendu à celui de la Taxe Départementale sur les Consommations Finales d'Electricité (TDCFE) ;
- ▶ Maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité afférents à la responsabilité d'AODE, suivant les dispositions en vigueur du contrat de délégation de service public quand il existe et de ses annexes, avec participation financière ou non des communes adhérentes ou de leurs intercommunalités de rattachement ;

- ▶ Maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux ainsi que l'exploitation d'installations à partir partiellement ou totalement d'énergies renouvelables, définies à l'article L. 2224-33 du CGCT, ainsi que la vente de l'électricité produite aux clients ou fournisseurs d'électricité éligibles à ce dispositif et la mise en place de délégations de service public afférentes ;
- ▶ Application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique avec contrôle afférent ;
- ▶ Représentation et défense des Intérêts des usagers bénéficiaires du service public de la distribution publique d'électricité et des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) ;
- ▶ Assistance administrative, juridique, technique et financière aux communes adhérentes et à leurs intercommunalités de rattachement, par simple délibération du bureau ou du comité syndical, concernant leurs actions en termes de développement durable et de maîtrise de l'énergie définies à l'article L. 2224-34 du CGCT, avec à titre d'exemples entre autres la mise en place d'un service Conseiller en Energie Partagé (CEP) ainsi que la capitalisation, la gestion, la valorisation, la revente de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), la faisabilité concernant le développement des énergies renouvelables, et les diagnostics énergétiques sur leur patrimoine ;
- ▶ Participation à tout regroupement lié à ses activités sous forme d'entente définie par les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT ou d'association, que ce regroupement soit d'ordre intercommunal, départemental, régional, national ou européen.

## 5.2 Compétences optionnelles

Le SDES exerce en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la ou les compétences optionnelles suivantes :

- ▶ Compétence partielle ou totale en termes d'éclairage public, d'illuminations de sites et monuments, d'éclairage de terrains de sport, d'illuminations festives, de signalisation lumineuse, ..., par transfert des communes ou intercommunalités, en termes de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de développement, de rénovation et de renouvellement, ainsi que pour l'exploitation, la maintenance, la gestion technique et financière, et l'optimisation énergétique et environnementale ; le patrimoine associé à ce transfert de compétence est mis à disposition du SDES pendant la durée d'exercice de ce transfert de compétence ;
- ▶ Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision, et la gestion technique et financière, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT ;
- ▶ Maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux par mandat spécifique, pour des opérations liées ou non aux travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, concernant les réseaux d'éclairage public, de signalisation lumineuse, de télécommunications électroniques, de très haut débit, d'illuminations de sites et monuments, conformément entre autres aux dispositions des articles L. 2224-35 et L. 2224-36 du CGCT ;
- ▶ Maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux par mandat spécifique pour des opérations liées à la maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine et/ou au développement et à l'exploitation d'installation d'énergies renouvelables, en termes de production, transport, transformation et distribution d'énergie, conformément aux dispositions réglementaires notamment la Loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;
- ▶ Compétence d'autorité organisatrice et gestionnaire au titre de la distribution de gaz naturel, de gaz de pétrole liquéfié, de gaz citerne, et de réseau de chaleur.

## ARTICLE 6 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

### 6.1 Activités complémentaires aux compétences obligatoires et optionnelles

Le SDES peut être notamment :

- ▶ Le coordinateur ou membre associé de centrale d'achat et/ou de groupement de commandes, dans les conditions prévues par la réglementation de la commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à ses compétences ;
- ▶ Le gestionnaire et le négociateur pour la capitalisation et la valorisation de Certificats d'Economie d'Energie.

### 6.2 Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel

Chacune des compétences optionnelles telles que définies à l'article 5.2 des présents statuts, peut être transférée au SDES par ses adhérents, par une délibération de son organe délibérant, approuvée par le comité syndical du SDES et entérinée par arrêté préfectoral.

Le transfert peut porter sur une ou plusieurs des compétences optionnelles définies à l'article 5.2 des présents statuts, pour une durée minimum de trois ans.

Le comité syndical fixe la date d'effet du transfert de compétence qui ne peut intervenir qu'à la date de l'arrêté préfectoral entérinant le transfert.

L'adhérent qui transfère une compétence au SDES, s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L. 1321 et suivants du CGCT.

Les contrats en cours concernés par un transfert de compétence, sont exécutés dans les conditions antérieures, et ce jusqu'à leur échéance, dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L. 5211-17 du CGCT.

### 6.3 Compétences optionnelles déléguées des adhérents

Elles sont précisées en annexe 2 des présents statuts.

### 6.4 Modalités de reprise des compétences optionnelles, procédure et effets

Les compétences optionnelles peuvent être reprises par un adhérent, à compter de la date de transfert effectif, et telles que définies au deuxième alinéa de l'article 6.2 des présents statuts.

La reprise d'une compétence est effective après délibération conjointes du SDES et de l'adhérent concernée, entérinée par arrêté préfectoral.

La reprise des compétences s'effectue conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du SDES par les adhérents lors du transfert de compétence, sont restitués aux collectivités qui reprennent la compétence, de même que le solde de la dette afférente à ces biens.

Les biens meubles ou immeubles mis à disposition du SDES lors du transfert de compétence, sont restitués à l'adhérent qui reprend la compétence de même que le solde de la dette afférente à ces biens et/ou répartis entre la collectivité et le SDES, sur la base d'une convention de restitution et/ou répartition signée par les deux parties.

L'adhérent reprenant une compétence supporte le coût des contributions relatives aux investissements effectués par le SDES jusqu'à l'amortissement financier complet ; l'organe délibérant du SDES constate le montant de la charge de ces contributions lorsqu'il adopte le budget.

Les contrats en cours concernés par un retrait de la compétence transférée, sont exécutés dans les conditions antérieures, et ce jusqu'à leur échéance, dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

## ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

### 7.1 Budget et ressources

Le budget du SDES pourvoit aux dépenses afférentes à ses activités définies à l'article 5 des présents statuts en vue desquelles il est constitué.

Les recettes du budget du SDES comprennent notamment :

- ▶ Les recettes contractuelles afférentes aux dispositions et termes du contrat de concession de la distribution publique d'électricité, à ses annexes, et aux autres conventions afférentes à ses activités : redevances R1 et R2, article 8, ... ;
- ▶ La TCCFE ;
- ▶ Les emprunts ;
- ▶ La TVA des travaux d'investissement afférents au contrat de concession de la distribution publique d'électricité, et le FCTVA pour les autres travaux et prestations ;
- ▶ Les recettes liées à l'utilisation des ouvrages de la distribution publique d'électricité et aux travaux réalisés par le SDES sur lesdits ouvrages : redevance d'utilisation des appuis communs par les opérateurs de télécommunication, contributions des communes, ... ;
- ▶ Les subventions, participations, contributions et fonds de concours des collectivités adhérentes ou non comme la Commission européenne et ses organes de financement associés, l'Etat, la Région, le Département, l'ADEME, le Compte d'Affectation Spéciale pour les charges d'électrification défini à l'article L.3232-2 du CGCT, ..., et ce dans le cadre de compétences transférées ou non ;
- ▶ Les dons et legs en provenance d'administrations publiques, d'associations, d'ententes, de particuliers, ou de tout organisme sous statut public ou privé en lien avec ses activités ;
- ▶ Les contributions des adhérents ;

- La cotisation annuelle des adhérents destinée au financement des dépenses pour établir son montant sont fixés par le comité syndical. Les compétences effectivement transférées et par type d'adhérent.

Le SDES s'applique également à rechercher toutes les ressources ponctuelles ou pérennes pouvant compléter cette liste.

Les fonctions de comptable public du SDES sont exercées par le Payeur départemental.

## 7.2 Contributions des adhérents au SDES

Pour les compétences obligatoires, chaque adhérent peut supporter une part des dépenses d'administration générale répartie au prorata de sa population sur la base INSEE applicable, contribution fixée chaque année par l'organe délibérant du SDES.

Pour les compétences optionnelles, sauf mandat spécifique, les contributions des adhérents correspondant aux compétences transférées, sont arrêtées chaque année par le comité syndical du SDES.

Ces contributions sont déterminées en fonction d'une part fixe liée à la population de chaque adhérent en fonction de la base INSEE applicable, et d'une part variable dans les conditions fixées pour chacune de ses compétences par une délibération du comité syndical du SDES.

## ARTICLE 8 - INSTANCES ET FONCTIONNEMENT DU SDES

### 8.1 Le comité syndical

Le SDES est administré par un comité syndical composé de quarante (40) délégués titulaires et quarante (40) délégués suppléants, répartis en quatre collèges issus des trois arrondissements administratifs du Département de la Savoie.

En application de l'article L. 5711-1 du CGCT, les délégués titulaires et suppléants sont désignés par les quatre associations locales des Maires de Savoie agissant respectivement sur les trois territoires administratifs déclinés ci-dessous et affiliées à la Fédération des Maires de Savoie ; chaque association précitée désigne le nombre de délégués titulaires et suppléants du collège correspondant à son territoire d'intervention, et transmet à la suite, conjointement au SDES et à la Fédération des Maires de Savoie, la délibération de son conseil d'administration afférente.

L'élection des membres s'effectue pour un mandat de six ans correspondant au mandat municipal, et ce dans un délai de deux mois au maximum après le second tour des élections renouvelant les conseils municipaux. Aussi, les membres déjà élus au jour de l'adoption des présents statuts, demeurent en place jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les délégués désignés par arrondissement se répartissent comme suit :

- Premier collège, arrondissement administratif de CHAMBERY : vingt (20) délégués titulaires et vingt (20) délégués suppléants ;
- Deuxième collège, arrondissement administratif de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE : cinq (5) délégués titulaires et cinq (5) délégués suppléants ;
- Troisième collège, arrondissement administratif d'ALBERTVILLE, secteurs de Beaufort-sur-Doron, d'Albertville et d'Ugine : huit (8) délégués titulaires et huit (8) délégués suppléants ;
- Quatrième collège, arrondissement administratif d'ALBERTVILLE, secteur du Pays Tarentaise-Vanoise : sept (7) délégués titulaires et sept (7) délégués suppléants.

Le comité syndical administre le SDES par ses délibérations. En application de l'article L. 5212-16 du CGCT, l'ensemble des délégués prend part au vote pour les dossiers présentant un intérêt commun pour l'ensemble des adhérents. Sont notamment réputées d'intérêt commun les délibérations ayant pour objet :

- L'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du bureau syndical ;
- Le vote du budget et de l'affectation du résultat ;
- L'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;
- Les décisions relatives aux modifications initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- L'adhésion du syndicat à un établissement public et à une structure de droit privé ouverte à l'adhésion des collectivités : SEM, SPL, ... ;
- La délégation de la gestion d'un service public.

En application de l'article L. 5211-11 du CGCT, le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Le comité syndical peut déléguer au bureau syndical et au Président une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Envoyé en préfecture le 10/01/2019

Affiché le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 10/01/2019

ID : 073-217303296-20190304-DLB2019030406-DE

Affiché le

ID : 073-257302232-20181218-DELIB\_CS0411201-DE

## 8.2 Le bureau syndical

Le nombre de membres composant le bureau syndical est fixé par le comité syndical.

Le bureau syndical comprend le Président, les Vice-Présidents dont le nombre est au minimum de trois, ainsi que d'autres membres d'un nombre égal à celui des Vice-Présidents.

## 8.3 Le Président

Le Président est l'organe exécutif du SDES conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT. Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical et du bureau syndical, sous réserve des exceptions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

## 8.4 Les commissions

Le SDES s'oblige à réunir en tant que de besoin toutes les commissions réglementaires associées à ces activités régaliennes, dont les principales sont rappelées ci-dessous :

- ▶ La Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- ▶ La Commission Consultative des Services Publics locaux ;
- ▶ La Commission Consultative Paritaire.

Le comité syndical constitue autant que de besoin toutes les commissions techniques et administratives qu'il juge nécessaire en fonction de l'importance des dossiers à traiter afférents à ses activités.

Chaque commission comprend au minimum le Président ou un Vice-président désigné expressément par un arrêté du Président, ainsi qu'un minimum de trois membres en plus du Président, impérativement délégués titulaires du comité syndical.

## 8.5 Le règlement intérieur

Un règlement intérieur validé par une délibération du comité syndical précise, conformément aux articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du CGCT, les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical et du bureau syndical qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements en vigueur et les dispositions des présents statuts.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Envoyé en préfecture le 10/01/2019

Affiché le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 10/01/2019

ID : 073-217303296-20190304-DLB2019030406-DE



**LISTE DES COMMUNES ADHERENTES** ID : 073-257302232-20181218-DELIB\_CS0411201-DE

(Annexe 2 à la délibération n° CS 04-11-2018 du 18 décembre 2018)

AIGUEBELETTE LE LAC	CESARCHES
AIGUEBELLE	CEVINS
AIGUEBLANCHE	CHALLES-LES-EAUX
AILLON-LE-JEUNE	CHAMBERY
AILLON-LE-VIEUX	CHAMOUSSET
AIME-LA-PLAGNE	CHAMOUX-SUR-GELON
AITON	CHAMPAGNEUX
AIX-LES-BAINS	CHAMPAGNY-EN-VANOISE
ALBERTVILLE	CHAMPLAURENT
ALBIEZ-LE-JEUNE	CHANAZ
ALBIEZ-MONTROND	CHAPELLE BLANCHE (LA)
ALLONDAZ	CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT (LA)
ALLUES (LES)	CHAPELLES (LES)
APREMONT	CHAPELLE-ST-MARTIN (LA)
ARBIN	CHATEAUNEUF
ARGENTINE	CHATEL (LE)
ARITH	CHATELARD (LE)
ARVILLARD	CHAVANNE (LA)
ATTIGNAT-ONCIN	CHAVANNES-EN-MAURIENNE (LES)
AVANCHERS (LES)	CHIGNIN
AVRESSIEUX	CHINDRIEUX
AYN	CLERY
BALME (LA)	COGNIN
BARBERAZ	COHENNOZ
BARBY	COISE-ST-JEAN-PIED-GAUTHIER
BASSENS	COMPOTE (LA)
BATHIE (LA)	CONJUX
BAUCHE (LA)	CORBEL
BEAUFORT SUR DORON	COURCHEVEL
BELLECOMBE-EN-BAUGES	CREST VOLAND
BELLEVILLE (LES)	CROIX-DE-LA-ROCHETTE (LA)
BELMONT-TRAMONET	CRUET
BETTON-BETTONNET	CURIENNE
BILLIEME	DESERTS (LES)
BIOLLE (LA)	DETRIER
BOIS (LE)	DOMESSIN
BONNEVAL-TARENTEISE	DOUCY-EN-BAUGES
BONVILLARD	DRUMETTAZ-CLARAFOND
BONVILLARET	DULLIN
BOURDEAU	ECELLES (LES)
BOURGET-DU-LAC	ECOLE-EN-BAUGES
BOURGET-EN-HUILE	ENTRELACS
BOURGNEUF	ENTREMONT-LE-VIEUX
BOURG-SAINT-AURICE	EPIERRE
BRIDES-LES-BAINS	ESSERTS-BLAY
BRIDOIRE (LA)	ETABLE
BRISON-ST-INNOCENT	FEISSONS-SUR-ISERE



FEISSONS-SUR-SALINS	NOTRE-DAME-DES-MILLIERS
FLUMET	NOTRE-DAME-DU-CRUEZ
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	NOTRE-DAME-DU-PRE
FOURNEAUX	NOVALAISE
FRANCIN	NOYER (LE)
FRENEY (LE)	ONTEX
FRETERIVE	PALLUD
FRONTENEX	PEISEY-NANCROIX
GERBAIX	PLAGNE-TARENTEISE-(LA)
GILLY-SUR-ISERE	PLANAISE
GRESIN	PLANAY
GRESY-SUR-AIX	PLANCHERINE
GRESY-SUR-ISERE	PONT-DE-BEAUVOISIN
GRIGNON	PONTET (LE)
HAUTECOUR	PRALOGNAN-LA-VANOISE
HAUTELUCE	PUGNY-CHATENOD
HAUTEVILLE	PUYGROS
HERMILLON	QUEIGE
JACOB-BELLECOMBETTE	RANDENS
JARRIER	RAVOIRE (LA)
JARSY	ROCHEFORT
JONGIEUX	ROCHETTE (LA)
LAISSAUD	ROGNAIX
LANDRY	ROTHERENS
LECHERE (LA)	RUFFIEUX
LEPIN-LE-LAC	SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL
LESCHERAINES	SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS
LOISIEUX	SAINT-ALBAN-D'HURTIERES
LUCEY	SAINT-ALBAN-LEYSSE
MARCHES (LES)	SAINT-ANDRE
MARCIEUX	SAINT-BALDOPH
MARTHOD	SAINT-BERON
MERCURY	SAINT-CASSIN
MERY	SAINT-CHRISTOPHE-LA-GROTTE
MEYRIEUX-TROUET	SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS
MODANE	SAINTE-HELENE-DU-LAC
MOLLETES (LES)	SAINTE-HELENE-SUR-ISERE
MONTAGNOLE	SAINTE-MARIE-D'ALVEY
MONTAGNY	SAINTE-REINE
MONTAILLEUR	SAINT-ETIENNE-DE-CUINES
MONTCEL (LE)	SAINT-FRANC
MONTENDRY	SAINT-FRANCOIS-DE-SALES
MONTGILBERT	SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP
MONTHION	SAINT-GENIX-SUR-GUIERS
MONTMELIAN	SAINT-GEORGES-D'HURTIERES
MONTVERNIER	SAINT-JEAN-D'ARVES
MOTTE-EN-BAUGES (LA)	SAINT-JEAN-D'ARVEY
MOTTE-SERVOLEX (LA)	SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE
MOTZ	SAINT-JEAN-DE-CHEVELU
MOUTIERS	SAINT-JEAN-DE-COUZ
MOUXY	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE
MYANS	SAINT-JEOIRE-PRIEURE
NANCES	SAINT-JULIEN-MONTDENIS
NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	SAINT-MARCEL

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le 07/03/2019

ID : 073-217303296-20190304-DLB2019030406-DE



ID : 073-257302232-20181218-DELIB\_CS0411201-DE

SAINT-AURICE-DE-ROTHERENS	
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	
SAINT-OFFENGE	
SAINT-OURS	
SAINT-PANCRACE	
SAINT-PAUL-SUR-ISERE	
SAINT-PAUL-SUR-YENNE	
SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	
SAINT-PIERRE-D'ALVEY	
SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE	
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	
SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ	
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	
SAINT-PIERRE-DE-SOUCY	
SAINT-REMY-DE-MAURIENNE	
SAINT-SORLIN-D'ARVES	
SAINT-SULPICE	
SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	
SAINT-VITAL	
SALINS-FONTAINE	
SEEZ	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	
SONNAZ	
TABLE (LA)	
THENESOL	
THOIRY	
THUILE (LA)	
TOURNON	
TRAIZE	
TRESSERVE	
TREVIGNIN	
TRINITE (LA)	
UGINE	
VAL CENIS	
VAL D'ISERE	
VENTHON	
VEREL-DE-MONTBEL	
VEREL-PRAGONDRAN	
VERNEIL (LE)	
VERRENS-ARVEY	
VERTHEMEX	
VILLARD-D'HERY	
VILLARD-LEGER	
VILLARD-SALLET	
VILLARD-SUR-DORON	
VILLAREMBERT	
VILLAROUX	
VIMINES	
VIONS	
VIVIERS-DU-LAC	
VOGLANS	
YENNE	

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019  
Envoyé en préfecture le 10/01/2019  
Affiché le 07/03/2019  
Reçu en préfecture le 10/01/2019  
Affilié ID : 073-217303296-20190304-DLB2019030406-DE

Berger  
Levrault

## COMPETENCES OPTIONNELLE ID : 073-257302232-20181218-DELIB\_CS0411201-DE

(Annexe 3 à la délibération n° CS 04-11-2018 du 18 décembre 2018)

- ▶ A la demande ponctuelle des communes adhérentes, maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux par mandat spécifique, pour des opérations liées ou non aux travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, concernant les réseaux d'éclairage public, de signalisation lumineuse, de télécommunications électroniques, de très haut débit, d'illuminations de sites et monuments, conformément entre autres aux dispositions des articles L. 2224-35 et L. 2224-36 du CGCT.
- ▶ A la demande ponctuelle des communes adhérentes, maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux par mandat spécifique pour des opérations liées à la maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine et/ou au développement et à l'exploitation d'installation d'énergies renouvelables, en termes de production, transport, transformation et distribution d'énergie, conformément aux dispositions réglementaires notamment la Loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

DELIBERATION 2019/01

NOMBRES de MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	11

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de la convocation
25/01/2019

Date d'affichage
25/01/2019

OBJET de la DELIBERATION
Modification des statuts du SIVU Planet'Jeunes

Modification des statuts du  
SIVU Planet'Jeunes

Exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le
----

et publication ou notification

--



## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL SYNDICAL

### « Planèt'Jeunes »

73420 DRUMETTAZ - CLARAFOND - SAVOIE

**Séance du 30 janvier 2019**

Le **30** janvier, à **20** heures, le Conseil Syndical du SIVU « Planèt'Jeunes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame la Présidente M. MONANGE

**Présents :** Danièle BEAUX-SPEYSER, Martine BERNON, Jacques CONVERT, Nathalie FONTAINE, Myriam MONANGE, Christian PACCARD, Floriane PALUMBO, Véronique SCHOTKOSKY, Annick TORNICELLI, Odile VALLET

**Excusés :** Bruno EXERTIER, Daniela ELHOMBRE

**Absents :** Martine BATSALLE, Anne-Christine BRYON, Jessica DUMARAIS, Nelly MEALLIER, Alain ROBERT

**Pouvoirs :** Daniela ELHOMBRE à Martine BERNON

**Secrétaire de séance :** N. ANDRIOT.

★★★★★★

**La présidente :**

**RAPPELLE** aux membres du Conseil Syndical qu'à l'issue du départ de la commune de Mouxy du SIVU et que dans le cadre de la création des nouveaux bâtiments permettant l'accueil de l'ensemble des services en un même lieu, il convient de modifier les statuts de Planet'Jeunes

**DONNE LECTURE** aux membres du Conseil Syndical du projet de modification des statuts du SIVU Planèt'Jeunes.

**INVITE** le conseil syndical à se prononcer sur cette modification statutaire.

**LE COMITE SYNDICAL après en avoir délibéré :**

- Vu les dispositions du code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5, L5211-8, L5211-10 et L5211-17,

- Vu les statuts du SIVU,

- Vu le projet de modifications des statuts annexé à la présente délibération,

- Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**APPROUVE** à l'unanimité le principe de la modification des statuts du SIVU Planet'Jeunes

**MANDATE**, Mme la Présidente pour notifier la présente délibération aux communes membres du SIVU afin qu'elles se prononcent sur la modification des statuts.



## STATUTS DE PLANET'JEUNES

### Article 1 COMPOSITION DU SYNDICAT

Il est constitué entre les communes de DRUMETTAZ-CLARAFOND, MERY, VIVIERS DU LAC et VOGLANS, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé « PLANET'JEUNES ».

### Article 2 SIEGE SOCIAL

Le siège du Syndicat est fixé à DRUMETTAZ-CLARAFOND (73420), 80 Clos des Nones.

### Article 3 COMPETENCE

Le Syndicat est compétent pour la création, l'organisation et la gestion des équipements et activités d'animation en faveur des 0-25 ans (petite enfance, enfance et jeunesse) et pour mener toutes les études concernant la mise en œuvre de nouveaux équipements voués à son fonctionnement ou de nouvelles activités dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :

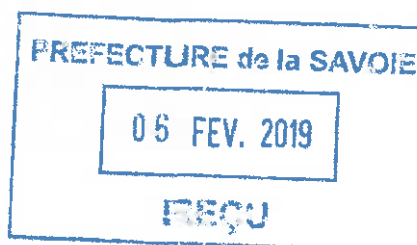
- les Lieux d'Accueil Enfants – Parents (LAEP),
- les Relais Enfants – Parents - Assistantes Maternelles (REPAM),
- les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les 3-17 ans, hors TAP,
- les activités jeunesse pour les 11-25 ans,
- d'interventions artistiques et culturelles en milieu scolaire,
- l'animation en lien avec les familles des communes membres du Syndicat,
- les formations et conférences

### Article 4 COOPERATION ENTRE LE SYNDICAT ET SES COMMUNES MEMBRES

Pour la réalisation de missions, il pourra être conclu toutes conventions entre le Syndicat et une, ou plusieurs de ses communes membres à l'effet de mettre les services du Syndicat à la disposition de ses communes membres qui en feront la demande et ou à l'inverse pour faire bénéficier le Syndicat de la mise à disposition par les communes membres, de leurs services.

### Article 5 DUREE

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.



## **Article 6 DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **Article 6.1 Dissolution du Syndicat**

Le Syndicat sera dissous de plein droit en cas de transfert de sa compétence unique à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au motif qu'il n'aura plus d'objet.

### **Article 6.2 Liquidation des biens appartenant au Syndicat**

En cas de dissolution du Syndicat, les biens qui lui sont propres et le solde des encours éventuels seront attribués aux communes membres en indivision, par parts égales, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liquidation des biens appartenant au Syndicat devra être précédée d'un arrêté de compte administratif à la date de dissolution du Syndicat, et devra être validée par arrêté préfectoral.

La gestion indivise des biens attribués aux communes anciennement membres du Syndicat sera assurée par une personne morale de droit public qui sera constituée entre les communes indivisaires, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 6.3 Modalité de représentation et de gestion**

La représentation de chaque commune ainsi que ses pouvoirs dans la gestion du bien indivis seront déterminés dans les statuts de la personne morale nouvellement créée, et seront proportionnels aux droits détenus par chaque commune adhérente dans l'indivision.

#### **Art.6.3.1 Création de la nouvelle personne morale**

A l'effet de créer cette nouvelle personne morale, les représentants de chaque commune solliciteront auprès du représentant de l'Etat dans le Département un arrêté de création.

La réunion de la première commission de la personne morale nouvelle se fera à l'initiative d'un ou de plusieurs représentants des communes membres, dans le mois qui suit l'arrêté de création.

#### **Art.6.3.2 Pouvoirs de la nouvelle personne morale**

Cette personne morale assurera l'administration et la mise en valeur des biens et droits indivis dans les conditions prévues à ses statuts.

Les ventes, échanges, et partages des biens administrés resteront en tout état de cause de la compétence exclusive des conseils municipaux des communes adhérentes.

#### **Art.6.3.3 Dépenses et recettes de la nouvelle personne morale**

Le budget de la personne morale nouvellement créée est voté par la commission de cette nouvelle personne morale.

La répartition des excédents de recettes et de dépenses de la nouvelle personne morale, entre les communes indivisaires, est proposée par la commission de la personne morale et validée par délibération des conseils municipaux des communes membres. En cas de désaccord ou d'inertie des conseils municipaux sur cette répartition, celle-ci est décidée par le représentant de l'Etat dans le Département.

## **Article 7 CONSEIL SYNDICAL**

Le Syndicat est administré par un conseil composé de :

- Seize (16) membres titulaires (4 membres par commune)
- Quatre (4) membres suppléants (1 membre par commune)

Les membres du Conseil Syndical sont élus par les conseils municipaux des communes membres du Syndicat.

## **Article 8 LE BUREAU DU SYNDICAT**

Le Bureau du Syndicat, élu par le Conseil Syndical, est composé de :

- 1 Président (te)
- 2 vice-présidents (tes)
- 1 ou plusieurs autres délégués

Les missions du bureau syndical sont celles prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article 9 BUDGET DU SYNDICAT**

Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

### Clé de répartition :

La clé de répartition détermine la participation financière de chacune des communes membres du Syndicat.

La participation financière annuelle des communes membres aux dépenses du Syndicat, est calculée selon deux contributions distinctes :

- Une contribution d'équilibre budgétaire liée au fonctionnement et à l'investissement courant du Syndicat (hors investissement du bâtiment) dont les critères sont :
  - une partie fixe (équivalente à 5 % du budget du Syndicat, de fonctionnement et d'investissement réunis, hors investissement du bâtiment du Syndicat) répartie en parts égales entre chaque commune membre.
  - une partie variable pour chaque commune membre, fondée selon trois critères :
    - 1/3 fonction de la population légale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée (source Grand Lac)
    - 1/3 fonction du potentiel financier de la commune de l'année N-1 (source Grand Lac)
    - 1/3 fonction de la fréquentation des enfants, des jeunes et des familles aux activités du Syndicat au titre de l'année N-1.

Cette contribution fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Syndical.

- Une contribution liée à la réalisation du bâtiment accueillant les activités du Syndicat et aux gros travaux d'entretien, répartie en parts égales entre chaque commune membre. Les dépenses liées à la réalisation du

bâtiment seront identifiées dans une comptabilité analytique. Il s'agira principalement des annuités d'emprunt.

#### **Article 10 RECEVEUR**

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier Principal d'AIX-LES-BAINS (73100).

#### **Article 11 RETRAIT D'UNE COMMUNE MEMBRE**

Tout retrait d'une commune membre donnera lieu aux conséquences financières suivantes :

- cette dernière devra régler l'intégralité de sa contribution financière annuelle (liée au fonctionnement et à l'investissement courant du Syndicat).
- pour la contribution liée à la réalisation du bâtiment du Syndicat, la commune membre sortante devra régler sa quote-part des annuités de la dette afférente aux emprunts contractés par le Syndicat, jusqu'à l'échéance des prêts.

#### **Article 12 REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur sera établi afin de définir les règles d'organisation interne du Syndicat.

Statuts validés en Conseil Syndical le .....



Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le 07/03/2019



ID : 073-217303296-20190304-DLB20190304071-DE